

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA MANCHE****Arrondissement : AVRANCHES****Canton : BREHAL****COMMUNE : CERENCES****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 AVRIL 2023**

Le cinq avril deux mil-vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 30 mars 2023**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13**
- **Présents :** MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid  
Legendre Nadia - Vallée Jean - Delamarche Anita - Sandra Carré - Santiago Paredes -  
Lebailly Adrien
- **Absents/Excusés :** Mrs Notot Jacques (exc), Richard Bognot, Prod'homme Dominique,  
Coasnes Eric, Duval Philippe (exc), Mmes Malet-Roselier Laëtitia (exc), Cécile Dupont  
(exc), Thevenot Joanne, Germain Lydia
- **Procuration :** Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Patrick Bouchard  
Mme Laetitia Malet-Roselier donne procuration à Mme Nadia Legendre  
Mr Philippe Duval donne procuration à Mr Adrien Lebailly
- **Secrétaire de séance :** Mme Anita Delamarche est désignée conformément à l'article R  
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour :**
  - Approbation des Comptes de Gestion 2022
  - Approbation des Comptes Administratifs 2022
  - Affectation de résultats 2022
  - Vote des Budgets Primitifs 2023
  - Vote des taxes directes locales
  - Provision pour créances douteuses
  - Questions diverses

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2023-04-05-001- COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé

à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 du budget communal**
- **Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2023-04-05-002– COMPTE DE GESTION 2022 ASSAINISSEMENT :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 du budget annexe assainissement**
- **Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2023-04-05-003– COMPTE DE GESTION 2022 LOTISSEMENT :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 du budget annexe lotissement les Rousselières**
- **Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2023-04-05-004– COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHARD, le Maire Adjoint délégué aux Finances présente le compte administratif de l'exercice 2022, ayant reçu un avis favorable de la Commission Finances du 29 mars 2023. Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 dressé par Monsieur PAYEN, Maire qui s'établit comme suit :

- **Fonctionnement** :

\* Dépenses 1 455 664.95 euros

\* Recettes 1 550 504.91 euros

***Soit un excédent de fonctionnement de 94 839.96 Euros.***- **Investissement** :

\* Dépenses 2 252 998.21 euros

\* Recettes 910 977.53 euros

***Soit un déficit d'investissement de 1 342 020.68Euros.***

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	672 330.66		- 1 342 020.68	- 669 690.02
Fonctionnement	981 798.92		94 839.96	1 076 638.88
<b>Total</b>	<b>1 654 .129.58</b>		<b>- 1247 180.72</b>	<b>406 948.86</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE** le compte administratif communal 2022, tel qu'il lui a été présenté, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- **ADOPTÉ** par 11 voix pour et 2 abstentions (Mr Lebailly et Mr Duval par procuration)

**2023-04-05-005– AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMMUNAL 2022 :**

L'excédent de fonctionnement de clôture de 1 076 638.88 €, compte tenu des restes à réaliser (dépenses : 16047€), est affecté au financement de la section d'investissement à hauteur de 685 737.02 € C/1068, le déficit de clôture de la section investissement de 669 690.02 € est reporté au C/001.

Le solde de 390 901.86 € est reporté en section de fonctionnement au C/002 report à nouveau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice communal de l'année 2022
- **ADOPTÉ** par 11 voix pour et 2 abstentions (Mr Lebailly et Mr Duval par procuration)

### **2023-04-05-006– COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHARD, le Maire Adjoint délégué aux Finances présente le compte administratif de l'exercice 2022, ayant reçu un avis favorable de la Commission Finances du 29 mars 2023. Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 dressé par Monsieur PAYEN, Maire qui s'établit comme suit :

- **Fonctionnement** :
- \* Dépenses 170 989.87 euros
- \* Recettes 352 527.12 euros

*Soit un excédent de fonctionnement de 181 537.25 euros.*

- **Investissement** :
- \* Dépenses 245 443.52 euros
- \* Recettes 228 912.87 euros

*Soit un déficit d'investissement de 16 530.65 euros.*

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	415 585.37		- 16 530.65	399 054.72
Fonctionnement	125 106.99		181 537.25	306 644.24
<b>Total</b>	<b>540 692.36</b>		<b>165 006.60</b>	<b>705 698.96</b>

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2022, tel qu'il lui a été présenté, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2023-04-05-007– AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

L'excédent de fonctionnement de clôture de 306 644.24 € est reporté en section de fonctionnement au C/002 report à nouveau, l'excédent de clôture de la section investissement de 399 054.72 € est reporté au C/001.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2023-04-05-008– COMPTE ADMINISTRATIF LES ROUSSELLIERES 2022**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHARD, le Maire Adjoint délégué aux Finances présente le compte administratif de l'exercice 2022, ayant reçu un avis favorable de la Commission Finances du 29 mars 2023. Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 dressé par Monsieur PAYEN, Maire qui s'établit comme suit :

- **Fonctionnement** :

- \* Dépenses 82 192.76 euros
- \* Recettes 29 973.84 euros

*Soit un déficit de fonctionnement de 52 218.92 euros.*

- **Investissement** :

- \* Dépenses 0 euros
- \* Recettes 82167.76 euros

*Soit un excédent d'investissement de 82 167.76 euros.*

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 82 167.76		82 167.76	0.00
Fonctionnement	165 792.24	0.00	-52 218.92	113 573.32
<b>Total</b>	<b>82 624.48</b>	<b>0.00</b>	<b>29 948.84</b>	<b>113 573.32</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget lotissement les Roussellières 2022, tel qu'il lui a été présenté, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2023-04-05-009– AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE BUDGET ANNEXE LES ROUSSELLIERES 2022 :**

L'excédent de fonctionnement de clôture de 113 573.32 € est, reporté en section de fonctionnement au C/002 report à nouveau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice budget annexe lotissement les Roussellières de l'année 2022
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2023-04-05-010– BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

Après avoir entendu le compte rendu de Monsieur BOUCHARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

Le budget primitif communal pour l'année 2023 s'équilibre de la façon suivante :

- Fonctionnement :
  - \* Dépenses 2 252 323.86 euros
  - \* Recettes 2 252 323.86 euros
- Investissement :
  - \* Dépenses 3 942 344.57 euros
  - \* Recettes 3 942 344.57 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE le budget primitif communal 2023, tel qu'il lui a été présenté.**
- **ADOPTÉ par 11 voix pour et 2 abstentions (Mr Lebailly et Mr Duval par procuration)**

### **2023-04-05-011– VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **DECIDE d'augmenter les taux applicables à l'année 2023 de la façon suivante:**
  - o **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.10 %**
  - o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.61 %**
  - o **Taxe d'habitation : 7.52%**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **ADOPTÉ par 11 voix pour et 2 voix contre (Mr Lebailly et Mr Duval par procuration)**

### **2023-04-05-012– BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023**

Après avoir entendu le compte rendu de Monsieur BOUCHARD, Maire Adjoint délégué aux Finances

Le budget primitif assainissement pour l'année 2023 s'équilibre de la façon suivante :

- Fonctionnement :
  - \* Dépenses 554 175.85 euros
  - \* Recettes 554 175.85 euros
- Investissement :
  - \* Dépenses 864 230.57 euros
  - \* Recettes 864 230.57 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE le budget primitif assainissement 2023, tel qu'il lui a été présenté.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2023-04-05-013– BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES ROUSSELLIERES 2023**

Après avoir entendu le compte rendu de Monsieur BOUCHARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

Le budget primitif lotissement les Roussellières pour l'année 2023 s'équilibre de la façon suivante :

- Fonctionnement :

\* Dépenses 113 575.32 euros

\* Recettes 113 575.32 euros

- Investissement :

\* Dépenses 0 euros

\* Recettes 0 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVE** le budget primitif lotissement Les Roussellières 2023, tel qu'il lui a été présenté.
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2023-04-05-014– PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision doit s'élever au minimum à 150€ ou 15% du montant des créances dites douteuses.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **ACCEPTER** la création d'une provision pour créances douteuse.
- **FIXER** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 500 € correspondant à 15% du montant des créances dites douteuses.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h40.

Le Maire

Jean-Paul PAYEN

La secrétaire

Anita DELAMARCHE

N° DELIBERATION	NOMENCLATURE	OBJET	N° DE PAGE
2023-04-05-001	7.1- décisions budgétaires	Compte de gestion 2022 commune	2023-012
2023-04-05-002	7.1- décisions budgétaires	Compte de gestion 2022 assainissement	2023-012
2023-04-05-003	7.1- décisions budgétaires	Compte de gestion 2022 lotissement	2023-012
2023-04-05-004	7.1- décisions budgétaires	Compte administratif communal 2022	2023-013
2023-04-05-005	7.1- décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice communal 2022	2023-013
2023-04-05-006	7.1- décisions budgétaires	Compte administratif budget annexe assainissement 2022	2023-013
2023-04-05-007	7.1- décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice 2022 budget annexe assainissement	2023-013
2023-04-05-008	7.1- décisions budgétaires	Compte administratif lotissement Les Roussellières 2022	2023-014
2023-04-05-009	7.1- décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice 2022 budget annexe lotissement les Roussellières	2023-014
2023-04-05-010	7.1- décisions budgétaires	Budget primitif communal 2023	2023-014
2023-04-05-011	7.2- fiscalité	Vote des taxes directes locales	2023-014
2023-04-05-012	7.1- décisions budgétaires	Budget primitif assainissement 2023	2023-014
2023-04-05-013	7.1- décisions budgétaires	Budget primitif lotissement les Roussellières 2023	2023-015
2023-04-05-014	7.1- décisions budgétaires	Provisions pour créances douteuses	2023-015